

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant délégation de signature à Mme Aurore CHOQUET -  
Directrice de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais par intérim  
Arrêté n° A-OT-2026-001

### Le Président de la régie Office de Tourisme,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2221-57 relatif à la possibilité pour le président de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière de déléguer sa signature au directeur de ladite régie ;
- **Vu** la délibération DEL-OT-2026-004 du conseil d'administration de la régie Office de tourisme du Bocage Bressuirais en date du 26/05/2026 portant élection de M. Bruno BODIN en tant que Président ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer en toutes circonstances le bon fonctionnement des services de la Régie de l'Office de Tourisme ;
- **Considérant** l'organigramme des services de Régie de l'Office de Tourisme ;
- **Considérant** la vacance provisoire de l'emploi de Directeur/directrice de la Régie OT pendant l'indisponibilité temporaire de l'agent titulaire du poste ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

M. le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Madame Aurore CHOQUET**, faisant temporairement fonction de *Directrice par intérim de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais*, pendant la période d'indisponibilité de la directrice titulaire, pour la signature :

#### **1. En matière de gestion des ressources humaines : les actes suivants relatifs à la gestion des agents placés sous sa responsabilité hiérarchique :**

- Ordres de mission permanents et temporaires
- La gestion des congés et absences des agents : les demandes d'absence (CA, RTT, ASA),
- Les documents préparatoires nécessaires à la préparation de la paie : états mensuels d'heures, états d'heures supplémentaires, état des frais de déplacement ;

#### **1. En matière de fonctionnement courant des services de la Régie :**

- Toute correspondance relevant de la gestion courante et ayant un simple caractère informatif,
- Bons de livraison
- Attestations de passage,
- Attestations de service fait

#### **1. En matière de comptabilité :**

- Engagement comptable des dépenses de fonctionnement et d'investissement jusqu'à 10 000 euros.

#### **1. En matière de travaux : certificats de visite, et ordres de service ;**

**1. En matière juridique :** les certificats administratifs et attestations délivrées dans son domaine de compétences (hors RH), et les dépôts de plainte dans son domaine.

**ARTICLE 2 :**

En l'absence du Président de la Régie Office de Tourisme, Mme Aurore CHOQUET, Directrice par intérim de l'Office de Tourisme, reçoit délégation pour la signature des actes nécessaires au bon fonctionnement du service :

**1. En matière de comptabilité et de paie des personnels :**

- o Bons de commande,
- o Mandats et titres en tant qu'ordonnateur délégué,
- o Certificats administratifs,
- o Conventions commerciales,

**1. En matière de gestion des ressources humaines :**

- o Tous les actes de gestion courante du personnel dont les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre des décisions de recrutement (contrats, services civiques, CAE, apprentis), les relevés d'heures, les certificats administratifs, les conventions de stage, les états de frais de missions, les remboursements de frais aux agents etc.

**ARTICLE 3 :**

Le Président de la Régie est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Je soussignée, Mme Aurore CHOQUET,  
certifie avoir reçu notification du présent  
arrêté, à Bressuire, le *12 juin 26*  
Signature



**Fait à Bressuire, le 03 juin 2026**

Le Président,  
**M. Bruno BODIN**



Transmis en préfecture le *9* - JUIN 2026

Notifié ou publié le *16* JUIN 2026

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.